

Les critères suivants permettent d'évaluer le professionnalisme d'un·e danseur·se. La définition peut varier d'un pays à l'autre. Selon Danse Transition, un·e danseur·se professionnel·le se reconnaît toutefois lorsqu'il·elle répond à au moins quatre des critères ci-après :

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le·La danseur·se a suivi une formation professionnelle, soit dans une école publique, soit dans une école reconnue par la profession pour une durée équivalente.

PERFORMANCE SCÉNIQUE

Le·La danseur·se se produit régulièrement sur scène, que ce soit dans des théâtres, festivals ou autres événements artistiques.

RÉMUNÉRATION

Le·La danseur·se reçoit ou a reçu une compensation financière pour son travail, telle que salaire, cachet, défraiements, droits d'auteur·ice, prix ou bourses—tout ce qui peut raisonnablement être considéré comme un revenu professionnel. Le montant perçu n'a pas d'importance.

Un·e danseur·se menant son propre travail peut présenter un relevé des recettes et dépenses de sa compagnie ou de son activité indépendante sur l'ensemble de sa carrière.

Un·e danseur·se professionnel·le dirigeant son propre projet artistique bénéficie régulièrement du soutien des collectivités publiques.

ENGAGEMENT

Le·La danseur·se met sa carrière scénique au premier plan, même s'il·elle exerce d'autres activités professionnelles. Une activité annexe peut être considérée comme un moyen d'autofinancer sa carrière, à condition qu'elle permette de rester disponible pour tout engagement potentiel en tant que danseur·se.

Le·La danseur·se consacre également une part raisonnable de son temps à promouvoir son travail artistique, participer à des auditions et rechercher des engagements en lien avec ses activités artistiques.

RECONNAISSANCE DES PAIRS

Le·La danseur·se a reçu une reconnaissance publique et de la part de ses pairs, sous forme d'articles de presse, prix, bourses, nominations, etc.

APPARTENANCE À UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Le·La danseur·se est membre de l'association professionnelle Danse Suisse, dont l'adhésion en tant que danseur·se est soumise à des critères stricts définis par l'association.